

# REQUALIFICATION DE LA VOIRIE ET CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DE MONTRY

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE  
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX  
N°02/ST/2023**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(R.C.)**

## Table des matières

1. Objet du marché - Caractéristiques principales.....	3
2. Intervenants.....	3
3. Forme, modalités d'exécution et durée du marché.....	3
3.1 Forme et modalités d'exécution du marché.....	3
3.1.1 Tranches et lots.....	4
3.1.2 Variantes.....	4
3.2 Durée du marché.....	4
4. Modalités essentielles de financement et de paiement du marché public.....	4
4.1 Modalités de paiement.....	4
4.2 Modalités de financement.....	4
5. Conditions de la consultation.....	4
5.1 Étendue de la consultation.....	4
5.2 Procédure de passation.....	4
5.3 Organisation de la consultation.....	5
5.3.1 Dossier de consultation.....	5
5.3.2 Visite du site des travaux.....	5
5.3.3 Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
5.3.4 Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis.....	5
5.3.5 Retrait du dossier de consultation.....	5
6. Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 La candidature.....	6
6.2 L'offre.....	7
6.3 Modalités de remise des offres.....	8
6.4 Date et heure limites de remise des offres.....	9
7. Critères de jugement des offres / Négociation.....	9
7.1 Jugement des candidatures.....	9
7.2 Jugement des offres.....	9
7.3 Négociation.....	10
7.4 Durée de validité de l'offre.....	11
8. Attribution du marché.....	11
9. Recours.....	11
10. Renseignements complémentaires.....	11

## 1. Objet du marché - Caractéristiques principales

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée a pour objet :

### **REQUALIFICATION DE LA VOIRIE ET CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DE MONTRY**

Les prestations seront à exécuter rue de Montry - 77700 COUPVRAY. La description des ouvrages, leurs spécifications techniques ainsi que les prestations à la charge du titulaire sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que dans les annexes.

## 2. Intervenants

✓ Pouvoir adjudicateur

**Commune de COUPVRAY**

**Place de la Mairie**

**77 700 COUPVRAY**

**SIRET 217 701 325 00011**

**Téléphone (standard) : 01 64 63 43 00**

**Courriel : [mairie@coupvray.fr](mailto:mairie@coupvray.fr)**

**Profil d'acheteur : <https://www.achatpublic.com/>**

**Activité principale : services généraux des administrations publiques**

✓ Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Thierry CERRI, maire de COUPVRAY.

✓ Comptable assignataire

Service de gestion comptable - 44 boulevard Chilpéric 77505 CHELLES.

✓ Service chargé de la consultation

Services techniques de la commune de COUPVRAY

M. Thierry ROUSSET

Place de la Mairie

77700 COUPVRAY

Tél. : 01 60 04 22 54

✓ Conducteur d'opération

Sans objet.

✓ Maîtrise d'œuvre

Bureau d'études TECHNYS - Immeuble Capricorne

23 rue Colbert - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Tél : 01 39 30 43 50

[guillaume.krauss@technys.fr](mailto:guillaume.krauss@technys.fr)

[alexis.placent@technys.fr](mailto:alexis.placent@technys.fr)

## 3. Forme, modalités d'exécution et durée du marché

### 3.1 Forme et modalités d'exécution du marché

Marché de travaux traité à prix global forfaitaire.

### 3.1.1 Tranches et lots

Les prestations sont alloties et ne font pas l'objet d'un découpage en tranches.

Allotissement du projet :

01	VRD - MAÇONNERIE
02	ÉCLAIRAGE PUBLIC

### 3.1.2 Variantes

Les candidats pourront présenter des variantes uniquement sur la réalisation du mur de soutènement qui longe la piste cyclable tant sur la méthodologie que sur les matériaux.

Dans cette hypothèse :

- Le pouvoir adjudicateur ne leur impose pas de présenter une offre de base.

### 3.2 Durée du marché

La durée du marché est fixée à 10 mois à l'émission de l'OS de démarrage, dont un mois de préparation et d'approvisionnement.

## 4. Modalités essentielles de financement et de paiement du marché public

### 4.1 Modalités de paiement

Les factures du titulaire du marché seront réglées par mandat administratif et virement bancaire dans les conditions mentionnées aux articles R2192-10 à R2192-36 du code de la commande publique, relatifs à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les délais de paiement, ainsi qu'en matière d'intérêts moratoires en cas de non-respect de ces délais par le pouvoir adjudicateur.

### 4.2 Modalités de financement

Le présent marché est financé sur le budget principal de la commune au moyen des ressources suivantes : autofinancement, subventions et dotations publiques, emprunt.

## 5. Conditions de la consultation

### 5.1 Étendue de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.

### 5.2 Procédure de passation

Le présent marché est passé en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2113-10, L2120-1 2°, L2133-1 1°, R2321-1 1° du code de la commande publique.

### 5.3 Organisation de la consultation

#### 5.3.1 Dossier de consultation

Les documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE) sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) propres à chaque lot ;
- Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) propres à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propres à chaque lot ;
- Les pièces graphiques.

#### 5.3.2 Visite du site des travaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

À cette fin, **une visite est organisée le JEUDI 19 JANVIER 2023 à 10H00.**

Personne assurant la visite :

Thierry ROUSSET, Directeur des services techniques

**Il conviendra de prendre rendez-vous 48 heures à l'avance par téléphone au 01.60.04.22.54. Le rendez-vous aura lieu aux services techniques : 4 rue Louis Braille 77700 COUPVRAY.**

Il est rappelé que le certificat de visite dûment signé, devra obligatoirement être fourni dans le dossier de réponse des candidats.

#### 5.3.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Aucune modification du présent dossier de consultation par les candidats ne sera acceptée.

#### 5.3.4 Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis

Dans le cas d'erreurs, d'omissions ou de contradictions constatées sur les plans et dans les divers documents remis, les entrepreneurs devront en informer le pouvoir adjudicateur dans un délai suffisant avant la remise des prix, afin que celui-ci puisse si les faits sont réels apporter tous compléments d'information par écrit.

Si cette contradiction ne se révélait qu'après la remise des offres, la prescription qui figure dans le document le plus récent (l'indice le plus élevé) prévaudrait.

#### 5.3.5 Retrait du dossier de consultation

Il est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.coupvray.fr/> , sur le site du BOAMP <https://www.boamp.fr> ainsi que sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur <https://achatpublic.com/>

Le candidat est tenu de vérifier le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire ni aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

La commune se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

## **6. Présentation des candidatures et des offres**

Chaque candidat (titulaire et cotraitant) aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous datées et signées.

### **6.1 La candidature**

Les candidats et les autres opérateurs économiques sur lesquels ils s'appuient pour justifier de leurs capacités sont dispensés de fournir les renseignements ci-après :

- S'ils sont accessibles à l'acheteur public par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnée du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit.
- S'ils ont déjà été fournis à l'acheteur public à l'occasion d'une consultation précédente, à condition que la candidature mentionne expressément les documents et la procédure concernés.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

#### **➤ Renseignements relatifs à ses capacités professionnelles, techniques et financières**

- Une lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1 ou document unique de marché européen - DUME - ou équivalent).
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2 document unique de marché européen - DUME - ou équivalent).
- Une liste de références récentes pour des marchés similaires datant de moins de 3 ans, précisant les prestations réalisées en propre par le candidat, le montant du marché et le pouvoir adjudicateur.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, l'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et, notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Une attestation d'assurance professionnelle couvrant les risques afférents aux prestations prévues par le marché (pour les seules entreprises soumises à l'obligation de s'assurer).
- L'entreprise devra avoir au minimum les qualifications suivantes : 1141 ; 211 ; 2321 ; 341 ; 3421 ; 3422 ; 346 ; 3622 ; 3721 ; 5144 ; 7641.

#### **➤ Renseignements relatifs à sa situation administrative, juridique, fiscale et sociale**

- L'attestation sur l'honneur du candidat déclarant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D8222-5-3° du code du travail).
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.
- Le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée :
  - ✓ un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) datant de moins de trois mois  
ou autres pièces admises :
    - ✓ une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
    - ✓ un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
    - ✓ un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

## 6.2 L'offre

Chaque candidat devra fournir :

- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complétés.
- **Un mémoire technique**, limité à 15 feuilles soit 30 pages A4/recto-verso, portant sur les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. En cas de non-respect du nombre de pages, 10 points seront retirés sur la note sur 100 de la valeur technique.

✓ Pour les lots n°1 et 2 :

- Analyse des contraintes du site et des préconisations du DCE ;
- Organisation des moyens humains et techniques pour le chantier ;
- Méthodologie d'exécution des travaux adaptée au site : proposition de méthodologie concrète en fonction du site (plans, phasage des travaux...) ;
- Cohérence du planning de réalisation ;
- Nature et provenance des matériaux significatifs ;
- Les moyens humains et matériels spécifiques au chantier notamment au travers des éléments suivants :
  - o Le personnel permanent d'encadrement et d'exécution prévu ;
  - o La liste du matériel disponible et spécifique pour le chantier ;

- Les matériaux employés notamment au travers des éléments suivants :
  - o La liste détaillée des matériaux et matériel : Liste des fournisseurs, avec références (fabricant) ;
  - o Les fiches techniques des fournitures employées (en annexe au mémoire technique) ;
  - o Les fiches techniques des arbres (cf. fiche remise dans le CCTP à compléter et à mettre en annexe au mémoire technique) ;
- L'organisation des travaux notamment au travers des éléments suivants :
  - o La liste des contraintes et points critiques spécifiques au projet et les réponses apportées par l'entreprise ;
  - o La méthodologie d'exécution des principales ainsi que le mode opérateur de réalisation des ouvrages ;
  - o Le planning et phasage notamment au travers de l'élément suivant : le programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier et leur enchaînement sous forme de planning par phase de travaux ;
- L'hygiène et sécurité notamment au travers des éléments suivants :
  - o Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
  - o La démarche qualité appliquée par l'entreprise ;
  - o Les moyens de contrôle internes mis en œuvre.

- Un mémoire intitulé "Dimension environnementale", limité à 5 feuilles soit 10 pages (A4/recto-verso), portant sur les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, pour assurer le respect des prescriptions environnementales liées aux chantiers, édictés par le SOE (Schéma d'Organisation Environnemental). En cas de non-respect du nombre de pages, 5 points seront retirés sur la note sur 100 de la valeur environnementale.

✓ Pour les lots n°1 et 2 :

- SORIC : respect de l'insertion du chantier ;
- SORES : respect des émissions sonores ;
- SOSED : suivi de l'évacuation des déchets du chantier ;
- SOGEC : gestion des eaux du chantier ;
- SORAC : respect de l'air ;
- Fiche récapitulative des aspects environnementaux du chantier.

**Le mémoire technique et le mémoire à dimension environnementale du candidat retenu deviendront des documents contractuels constitutifs du marché public.**

### 6.3 Modalités de remise des offres

**Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.**

**Les plis sont exclusivement adressés par voie dématérialisée via la plateforme :**

<https://www.achatpublic.com/>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.



Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour des raisons de sécurité liées à des problématiques de virus ou plateforme, une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur une clé USB est autorisée. Cette copie est transmise à la mairie sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde", ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

#### 6.4 Date et heure limites de remise des offres

**LE VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 12H00**

### 7. Critères de jugement des offres / Négociation

#### 7.1 Jugement des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités économiques et financières
- Capacités techniques et professionnelles

#### 7.2 Jugement des offres

En application de l'article R2152-7 du CCP, le marché public est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, celle-ci étant appréciée au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous :

Pour tous les lots :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>1- Prix</b>	<b>40 %</b>
<b>2- Valeur technique des prestations</b>	<b>40 %</b>
<b>3- Valeur environnementale</b>	<b>20 %</b>

#### CRITÈRE PRIX

Le prix retenu est le montant total du DQE.

L'offre la moins-disante (Pmd) obtiendra 40 points. Les autres offres (P) seront notées selon la formule :  $(Pmd / P) \times 40$ .

## CRITÈRE VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS

La valeur technique de l'offre sera appréciée au travers du mémoire technique demandé à l'article 6.3 du présent règlement de la consultation.

L'offre sera notée sur 100 selon la pondération suivante :

- Analyse des contraintes du site et des préconisations du DCE : 20 points ;
- Organisation des moyens humains et techniques pour le chantier : 10 points ;
- Méthodologie d'exécution des travaux adaptée au site : proposition de méthodologie concrète en fonction du site (plans, phasage des travaux...) : 40 points ;
- Cohérence du planning de réalisation : 15 points ;
- Nature et provenance des matériaux significatifs : 15 points.

La meilleure offre technique sera considérée comme étant l'offre de référence. Chaque offre lui sera comparée afin d'obtenir un ratio :

Ratio = offre étudiée / offre de référence

La multiplication du ratio obtenu par la valeur de pondération 40 donnera la note valeur technique de l'offre.

La meilleure offre technique recevra donc une note de 40.

La valeur technique des prestations sera considérée sous réserve de l'adéquation entre le montant proposé et la conformité technique de l'offre.

## CRITÈRE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

La valeur dimension environnementale sera appréciée au travers du mémoire à dimension environnementale demandé à l'article 6.3 du présent règlement de la consultation.

L'offre sera notée sur 100 selon la pondération suivante :

- SORIC : respect de l'insertion du chantier : 10 points ;
- SORES : respect des émissions sonores : 10 points ;
- SOSED : suivi de l'évacuation des déchets du chantier : 20 points ;
- SOGEC : gestion des eaux du chantier : 10 points ;
- SORAC : respect de l'air : 10 points ;
- Fiche récapitulative des aspects environnementaux du chantier : 40 points.

La meilleure offre sur ce critère sera considérée comme étant l'offre de référence. Chaque offre lui sera comparée afin d'obtenir un ratio :

Ratio = offre étudiée / offre de référence

La multiplication du ratio obtenu par la valeur de pondération 20 donnera la note pour le critère dimension environnementale.

La meilleure offre sur ce critère recevra donc une note de 20.

### 7.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec les 3 candidats les mieux placés. La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif, technique que financier.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres avec chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

La commune se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des seules offres initiales sans négociation.

#### 7.4 Durée de validité de l'offre

L'offre du candidat l'engage pour une durée de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise précisée ci-dessus.

### 8. Attribution du marché

Seront recevables, les candidatures des entreprises répondant en entreprise générale ou en groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire.

Le candidat retenu devra, fournir les documents cités dans le présent règlement de consultation, dans le délai de 5 jours à compter de la réception du courrier l'informant de cette demande.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La commune de COUPVRAY se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de cette consultation.

Si l'offre présente un ou des prix anormalement bas, il sera demandé à l'entrepreneur, des précisions sur la composition de ce prix. Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes, l'offre pourra alors être rejetée.

### 9. Recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel les renseignements concernant leur introduction peuvent être obtenus :

Tribunal administratif de Melun  
43 rue du Général de Gaulle - Case postale 8630 - 77008 MELUN Cedex  
Tél : 01.60.56.66.30

Introduction des recours (délais) :

- À tout moment avant la conclusion du contrat (art. L551-1 et R551.1 du code de la justice administrative).
- Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. 421-1 du CJA).

### 10. Renseignements complémentaires

La remise des plis s'effectue uniquement par voie dématérialisée sur la plateforme.

Les candidats disposent d'un délai de dix (10) jours francs avant la date de remise des offres mentionnée à l'article 6.4 pour formuler par écrit toute question en lien direct avec la procédure ou destinées à obtenir des précisions complémentaires.

Les questions seront exclusivement adressées via la plateforme de dématérialisation :

<https://www.achatpublic.com/>

Il y sera répondu dans la mesure où la personne publique détiendra ou aura pu disposer des éléments de réponse.

Toutes les réponses seront publiées sur la plateforme de dématérialisation.